

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
VILLE DE CERET  
ARRETE n° 337/2026

Envoyé en préfecture le 13/04/2026  
Reçu en préfecture le 13/04/2026  
Publié le  
ID : 066-216600494-20260409-3372026-AI

Berger  
Levrault

**de délégation de fonctions et de signature  
à Madame Sandrine CAPEILLE, 8<sup>ème</sup> Adjointe  
Chargée de l'aménagement et de la planification urbaine (Urbanisme)**

Le Maire de la Ville de CERET,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,  
VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,  
CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Sandrine CAPEILLE, 8<sup>ème</sup> Adjointe  
CONSIDERANT qu'une délégation de fonction s'assimile juridiquement à une délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Sandrine CAPEILLE, 8<sup>ème</sup> Adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Aménagement et de la planification urbaine (Urbanisme)

Elle exercera les fonctions suivantes, il est précisé que ces délégations entraînent une délégation de signature des documents :

- ✓ **Aménagement et de la planification urbaine (Urbanisme)**

- Convocation de la Commission
- Comptes rendus et rapports

**ARTICLE 2** – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Madame Sandrine CAPEILLE, 8<sup>ème</sup> Adjointe, sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention :

« pour le Maire et par délégation, »  
Sandrine CAPEILLE  
8<sup>ème</sup> Adjointe

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire de la Ville de CERET est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur Municipal de CERET.

Fait à CERET, le 09 avril 2026

Le Maire,  
Michel COSTE

Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Notifié le : 13/04/2026  
Signature de l'Elu,

